



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC -CPC - 2021 - 2 A

Arras, le **24 JAN. 2022**

**Commune de ISBERGUES**

**Société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO SAS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2020 mettant en demeure la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO SAS, exploitant une usine de fabrication de tôles mécaniques sise rue Roger Salengro sur la commune d'Isbergues, de respecter les dispositions de l'article 1.7.2 (Mise en œuvre de l'étude de dangers) de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 juillet 2017 à savoir mettre en place des détecteurs de flamme ou tout autre moyen technique au moins équivalent en termes de sécurité sur les fours non équipés pour le 31 août 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié, portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 14 décembre 2021 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 12 août 2021 et le 21 octobre 2021 que l'exploitant a respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2020 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2020 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE :

### Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 juillet 2020 susvisé, prises à l'encontre de la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO SAS pour l'activité de son site implanté rue Roger Salengro sur la commune d'Isbergues, **sont abrogées**.

### Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO SAS et dont une copie sera transmise à la maire de Isbergues.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société THYSSENKRUPP ELECTRICAL STEEL UGO – rue Roger Salengro à Isbergues
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairie de Isbergues
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - UD de l'Artois
- Dossier
- Chrono